

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Eugénie Lettre

<https://www.cadre21.org/membres/130ff9b14fa864bff322f191>

Date d'obtention : 2023-09-06 18:31:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est un protocole d'intervention lors de situations de sextage qui peuvent être vécues dans les écoles secondaires. La trousse Sexto est un guide d'intervention qui s'adresse aux intervenants scolaires des écoles secondaires uniquement. À l'aide de la Grille d'évaluation de l'incident, l'intervenant peut faire un portrait de la situation de sextage afin d'évaluer le contexte des événements, la nature des gestes posés, les intentions derrière le partage des images/vidéos et l'étendue du partage sur les réseaux sociaux.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure d'intervenir efficacement et rapidement tout en étant conforme au Code criminel. Avec la Trousse Sexto, je serai en mesure de faire les interventions qui relèvent du milieu scolaire lorsqu'une situation est dénoncée par un élève victime ou un témoin. Je sais qui sont les partenaires lors de telles situations : le service de police et le DPCP.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je sais qu'en aucun cas, je consulte/regarde les images ou les vidéos. C'est interdit par le code criminel, car cela est perçu comme de la pornographie juvénile. Cela peut également altérer mon lien de confiance avec la victime. Je dois aussi évaluer, à l'aide de la grille, si la situation peut être un acte impulsif ou malveillant de la part du jeune instigateur.